ARSAC
L'ESPRIT MEDOC

2026-25

MAIRIE D'ARSAC 33460

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le 02 avril 2026, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 25 mars 2026, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER, Maire.

Étaient présents : Frédéric AURIER - Jean-Marc BERLAND – Jean-Paul BOSC – Sylvie CAPERA-VIGNES – Olivier CATHALA – Nicolas CHAMBON – Éric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Julie COULON – Kristelle CUMIA – Sylvie DELAUNAY – Monique DIGEON – Frédéric DROGUERES – Julien ECOFFARD – Sébastien GRÉVISSE –Amandine LESAGE – Marie-France MAILLET – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Alain PY – Sandra ROSSI – Sabine SARRAZIN – Alix VONDERHEYDEN

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Romain DUCOLOMB à Huguette PANOZZO
Gautier GIOVINAZZO à Marie-France MAILLET
Mathieu HEBRARD à Yoann PHOENIX

Absents : Lucrèce DEFEZ

Secrétaire de séance : Alain PY

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi, pour la période du 27/02/2026 au 31/03/2026 :

- Remplacement de l'ancien camion benne Mazda des services techniques, vieux de plus de 30 ans, qui ne passe plus au CT et qui n'est plus en état de rouler. Commande d'un véhicule FUZO, à la concession BPM PRO ETOILE 33, pour un montant de 52 800 € TTC. Monsieur le Maire précise que le parc automobile des services techniques est vieillissant. A cet égard, il rappelle que la Municipalité entame une période de remplacement.
- Commande auprès de la Société SUPERTEK d'un ordinateur de remplacement pour le restaurant scolaire et pour un poste d'accueil, pour un montant total de 4 332 € TTC (comprenant les postes, les logiciels et l'installation).
- Commande auprès de la société CQFD (Stéphane MALIVERT) d'un bloc porte 2 vantaux pour respect des normes d'accessibilité à l'école élémentaire, pour un montant de 4 438 € TTC.
- Mise aux normes de l'armoire électrique de l'école maternelle, pour un montant de 8 179 € TTC, prestation réalisée par la société GUIDELEC.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INDEMNITÉS AUX ÉLUS
2026.02.04-01 VOTE DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant d'exposer le cadre juridique et les montants d'indemnités proposés, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des délégations de fonctions reçues par chaque Adjoint et Conseillé délégué :

Yoann PHOENIX, Adjoint	• Finances, Budget • Sécurité
Huguette PANOZZO, Adjointe	• Affaires scolaires • Conseil Municipal des Enfants (CME) • Bibliothèque
Eric CHARBONNIER, Adjoint	•Vie associative • Sports et loisirs
Julie COULON, Adjointe	• Cohésion sociale • Gestion de la Résidence Autonomie
Alain PY, Adjoint	• Animation et Culture • Cadre de vie
Monique DIGEON, Adjointe	• Environnement • Développement durable
Jean-Paul BOSC, Adjoint	• Urbanisme • Patrimoine
Arlette CHAVANNE, Conseillère déléguée	• Intergénérationnel • Gestion du quotidien de la Résidence Autonomie
Jean-Marc BERLAND, Conseiller délégué	• Travaux • Voirie

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant le courrier en date du 23/03/2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58.30 %,

Considérant que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint (et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 3 abstentions :

DÉCIDE, avec effet au 03 avril 2026 (date d'effet de la délégation de fonction) :

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
 - o de Maire à 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o d'Adjoint au Maire, tous rangs confondus, à 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o de Conseiller Municipal ayant reçu délégation du Maire à 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- ✓ En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE
2026.02.04-02 DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME INTÉRESSANT MONSIEUR LE MAIRE À TITRE PRIVÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être intéressé, à titre personnel, dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Or, l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « *si le Maire est intéressé(e) au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que, dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné, par délibération, afin de délivrer toute autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire sollicite donc l'Assemblée afin de désigner un Elu pour prendre toute décision relative à la délivrance des autorisations le concernant à titre privé.

Les Membres présents, après délibérés, décident à l'unanimité, de nommer Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme pour prendre toute décision concernant une quelconque demande d'autorisation d'urbanisme concernant Monsieur Frédéric AURIER, Maire, à titre personnel.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - AUTRES
2026.02.04-03 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de créer des commissions municipales permanentes, ou temporaires, destinées à améliorer le fonctionnement des assemblées.

Les commissions permanentes, créées en général pour la durée du mandat, sont des groupes de travail chargés d'étudier et préparer les affaires et questions qui ont un intérêt local et qui sont soumises à l'Assemblée délibérante.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent simplement des avis et des propositions. L'Assemblée est seule compétente pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Toutes ces commissions sont présidées par le Maire mais ce dernier peut déléguer cette fonction à un Adjoint.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'Assemblée délibérante. La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Le principe de proportionnalité doit être recherché avec pondération. Chaque tendance doit avoir la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

L'élection des membres repose sur le principe d'un scrutin de liste à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir, et de procéder aux nominations à main levée.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient au Conseil Municipal de procéder à la création des commissions municipales permanentes et à la désignation de leurs membres.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création de ces commissions et à désigner leurs membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

✓ DÉCIDE la mise en place de huit commissions,

✓ INDIQUE que ces commissions seront composées à minima de cinq membres :

- L'Adjoint ou le Conseiller ayant reçu délégation de la fonction correspondant à la Commission,
- 3 conseillers majoritaires,
- 1 conseiller minoritaire.

✓ CHOISIT de voter l'élection des membres à main levée.

Après un vote à main levée pour chaque commission, le Conseil Municipal a nommé les membres suivants :

1 – Commission Finances, Budget

Membres nommés à l'unanimité : Yoann PHOENIX – Eric CHARBONNIER – Romain DUCOLOMB – Frédéric DROGUERES – Julien ECOFFARD – Olivier CATHALA

2 – Commission Sécurité

Membres nommés à l'unanimité : Yoann PHOENIX – Sylvie DELAUNAY – Nicolas CHAMBON – Sébastien GRÉVISSE – Olivier CATHALA

3 – Commission Affaires Scolaires, Conseil Municipal des Enfants, Bibliothèque

Membres nommés à l'unanimité : Huguette PANOZZO – Sébastien GRÉVISSE – Christelle CUMIA – Amandine LESAGE – Lucrèce DEFEZ

4 – Commission Vie Associative, Sports et Loisirs

Membres nommés à l'unanimité : Eric CHARBONNIER – Huguette PANOZZO – Alain PY – Arlette CHAVANNE – Sandra ROSSI – Frédéric DROGUERES – Julien ECOFFARD – Lucrèce DEFEZ

5 – Commission Animation, Culture, Cadre de Vie

Membres nommés à l'unanimité : Alain PY – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Nicolas CHAMBON – Sandra ROSSI – Christelle CUMIA – Gautier GIOVINAZZO

6 – Commission Environnement, Développement Durable

Membres nommés à l'unanimité : Monique DIGEON – Jean-Paul BOSC – Sylvie DELAUNAY – Sabine SARRAZIN – Sylvie CAPERA-VIGNES – Christelle CUMIA – Alix VONDERHEYDEN – Gautier GIOVINAZZO

7 – Commission Urbanisme, Patrimoine

Membres nommés à l'unanimité : Jean-Paul BOSC – Jean-Marc BERLAND – Romain DUCOLOMB – Mathieu HEBRARD – Alix VONDERHEYDEN – Marie-France MAILLET

8 – Commission Travaux, Voirie

Membres nommés, avec 25 voix pour et 1 abstention : Jean-Marc BERLAND – Jean-Paul BOSC – Sabine SARRAZIN – Mathieu HEBRARD – Marie-France MAILLET

A l'issue des nominations, Monsieur le Maire a rappelé la possibilité de créer, outre ces commissions permanentes, des comités consultatifs pour des projets bien définis.

Pour répondre à la demande de Madame Huguette PANOZZO, Adjointe aux Affaires Scolaires, il précise que ces comités peuvent être composés d'habitants investis dans la vie locale, désignés par le Conseil Municipal, afin de recueillir des avis extérieurs.

A ce titre, il indique que ces comités consultatifs seront prochainement étudiés en Conseil pour les projets tels que la rénovation de l'Eglise, l'aménagement du Centre Bourg, la création d'une salle polyvalente et d'un espace « raquettes » et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
2026.02.04-04 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES LOCAUX - DÉSIGNATION

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est représentée dans divers organismes locaux. Ainsi, en début de mandat, le Conseil Municipal doit désigner les représentants de la Commune qui siègeront auprès de ces établissements.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation de la nouvelle Assemblée,

Vu la présentation des représentants proposés et les échanges qui ont suivis,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité et à main levée conformément à la volonté de l'Assemblée, les Délégués auprès des divers Syndicats et organismes locaux comme suit :

- ✓ ***Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M.)***
 - Jean-Paul BOSC,
 - Jean-Marc BERLAND,
- ✓ ***Conseil d'Administration du Collège « Panchon »***
 - Huguette PANOZZO,
 - Sébastien GRÉVISSE,
- ✓ ***Mission Locale du Médoc***
 - Arlette CHAVANNE,
 - Monique DIGEON,
 - Sylvie CAPERA-VIGNES,
- ✓ ***L'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM),***
 - Titulaires : Julie COULON,
 Arlette CHAVANNE,
 - Suppléants : Mathieu HEBRARD,
 Sandra ROSSI,
- ✓ ***Le Référent « ENEDIS »***
 - Jean-Marc BERLAND,
 - Mathieu HEBRARD
- ✓ ***Le Référent « Tempête auprès d'ERDF »***
 - Jean-Paul BOSC,
 - Mathieu HEBRARD
- ✓ ***Le Référent « Sécurité routière »***
 - Titulaire : Yoann PHOENIX,
 - Suppléant : Frédéric AURIER,

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
2026.02.04-05 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017,

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017.25.09-02 du 25 septembre 2017 approuvant l'adhésion de la Commune à l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux Communes et Etablissements Publics Intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la Commune, et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de « Gironde Ressources » :
 - Monsieur Frédéric AURIER, Maire, en qualité de titulaire,
 - Monsieur Alain PY, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
2026.02.04-06 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants,

Vu le décret ministériel du 24 mai 2019 portant classement du Parc naturel régional Médoc,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 29 février 2024 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc,

Considérant les statuts du syndicat mixte annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

Considérant que la Commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de Communes, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que les délégués seront appelés à participer aux instances du Syndicat mixte du Parc,

Considérant qu'ils seront les représentants de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,
Considérant la candidature de Monsieur Frédéric AURIER, Maire, en tant que délégué titulaire et la candidature de Madame Kristelle CUMIA, Conseillère municipale, en tant que déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner :

- Monsieur Frédéric AURIER en qualité de délégué titulaire de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- Madame Kristelle CUMIA en qualité de déléguée suppléante. Elle siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric AURIER.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - AUTRES
2026.02.04-07 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'ARSAC a transféré au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde la compétence « Gaz » tel qu'elle est définie par les statuts du SDEEG.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune, en matière d'instruction d'urbanisme, a recours aux prestations de service proposées par le SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la Collectivité au sein des instances du SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du Comité Syndical,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ DECIDE de désigner :

- Monsieur Jean-Paul BOSC, délégué au SDEEG
- Monsieur Jean-Marc BERLAND, représentant au titre des prestations de service en matière d'Urbanisme et de Groupement d'achat d'électricité (sans droit de vote).

✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
2026.02.04-08 REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation de la nouvelle Assemblée, il est nécessaire de nommer un représentant de la municipalité au sein des conseils d'écoles, en plus de l'Adjointe aux Affaires Scolaires membre de droit.

L'Assemblée, à l'unanimité et sur proposition de Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, désigne Monsieur Sébastien GRÉVISSE en tant que représentant de la Commune auprès des Conseils des écoles maternelle et élémentaire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
2026.02.04-09 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose que :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui met en œuvre une action sociale générale telle qu'elle est définie par l'article L123-5 et des actions spécifiques. Il est administré par son propre Conseil d'Administration.

En plus du Maire, Président de droit, le Conseil d'Administration recense :

- ✓ Au maximum, 16 membres (8 élus au sein de l'Assemblée et 8 nommés par le Président en dehors de l'organe délibérant),
- ✓ Au minimum, 8 membres (4 élus au sein de l'Assemblée et 4 nommés par le Président en dehors de l'organe délibérant),

A titre d'information, il indique que le Conseil d'Administration du mandat de 2020-2026 était composé avec l'effectif minimum (8 membres + le Président). Les membres élus et nommés siègent pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Il est proposé de fixer à 10 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus parmi les Conseillers Municipaux et 5 membres désignés par le Maire).

Après en avoir débattu, l'Assemblée, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est également proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection, parmi les Conseillers Municipaux, des membres devant siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

- ✓ Madame Julie COULON,
- ✓ Madame Arlette CHAVANNE,
- ✓ Madame Sylvie CAPERA-VIGNES,
- ✓ Madame Sylvie DELAUNAY,
- ✓ Madame Lucrèce DEFEZ,

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- ✓ A déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : néant
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- ✓ La liste a obtenu : 26 (vingt-six) voix

Sont donc proclamés :

- ✓ Madame Julie COULON,
- ✓ Madame Arlette CHAVANNE,
- ✓ Madame Sylvie CAPERA-VIGNES,
- ✓ Madame Sylvie DELAUNAY,
- ✓ Madame Lucrèce DEFEZ,

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, du Conseil d'Administration du CCAS.

Dans le cadre de la nomination des membres issus de la société civile, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un appel à candidatures sera publié, courant semaine prochaine, notamment à l'attention des associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale tel que :

- L'insertion et la lutte contre les exclusions,
- L'aide aux personnes âgées,
- Le soutien aux personnes en situation de handicap,
- L'action familiale et sociale,
- Tout autre action à caractère social.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2026.02.04-10 ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est investie d'un pouvoir de décision. Elle attribue les marchés publics, passés par la Collectivité, selon une procédure formalisée, à partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures/services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (seuils au 1er/01/2026, antérieurement et respectivement 214 000 € HT et 5 350 000 € HT). Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieures à 5 % de ces mêmes marchés.

En revanche, la CAO n'intervient pas en procédure adaptée ou à titre consultatif uniquement.

Peuvent également participer à la CAO, avec simplement voix consultative et sur invitation de son Président (le Maire) :

- ✓ Le comptable de la Collectivité,
- ✓ Des personnalités, un, voire plusieurs agents de la Collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens, il appartient à la Commission d'Appel d'Offres de choisir le titulaire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

- Yoann PHOENIX – Titulaire
- Jean-Marc BERLAND – Titulaire
- Sabine SARRAZIN – Titulaire
- Julien ECOFFARD – Titulaire
- Olivier CATHALA – Titulaire
- Frédéric DROGUERES – Suppléant
- Mathieu HEBRARD – Suppléante
- Sylvie DELAUNAY – Suppléant
- Jean-Paul BOSC – Suppléante
- Gautier GIOVINAZZO – Suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- ✓ A déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : néant
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- ✓ La liste a obtenu : 26 (vingt-six) voix

Sont donc proclamés :

- Yoann PHOENIX – Titulaire
- Jean-Marc BERLAND – Titulaire
- Sabine SARRAZIN – Titulaire
- Julien ECOFFARD – Titulaire
- Olivier CATHALA – Titulaire
- Frédéric DROGUERES – Suppléant
- Mathieu HEBRARD – Suppléante
- Sylvie DELAUNAY – Suppléant
- Jean-Paul BOSC – Suppléante
- Gautier GIOVINAZZO – Suppléant

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la Commune, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
2026.02.04-11 NOMINATION DES COMMISSAIRES AUPRÈS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque Commune et pour la durée du mandat, une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

La CCID a pour missions de dresser, avec le représentant des services fiscaux et à l'appui des "listes 41", la liste des locaux de référence et les locaux type pour déterminer la valeur locative des biens soumis aux impôts locaux.

Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, elle est composée de huit commissaires et huit suppléants, choisis par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que la nomination est effective pour la durée du mandat et que la CCID se réunit au minimum une fois par an.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts de la Commune (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée désigne, à l'unanimité, comme :

Commissaires potentiels :

1- Jean-Paul BOSC
2- Arlette CHAVANNE
3- Bernard HOURDEBAIGT
4- Georges MONTMINOUX
5- Régis BERNALEAU
6- Eric LEGLISE
7- Michel HAUTIER
8- Karine LAJEUNESSE
9- Carine LE NOUAILLE
10- Gérard SONGY
11- Dominique LAFRENOY
12- Gautier GIOVINAZZO
13- Marie-France MAILLET
14- Jean RENOUD
15- Maëlysse MAUGER
16- Constance PETGES

Suppléants potentiels :

1- Gérard DUROU
2- Jean-François INDA
3- Audrey MALLORTY
4- Olivier CATHALA
5- Christophe PEPIN
6- Philippe TEILLOU
7- Fédérico MASSOLETTI
8- Alix VONDERHEYDEN
9- Christophe LANDRY
10- Valérie CHAZARAIN
11- Lucrèce DEFEZ
12- Jean-Yves GAILLARD
13- Robert TREMBLIER
14- Rosy PIRAME
15- Thierry SAULDUBOIS
16- Pascal GALLEGO

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS
2026.02.04-12 AUTORISATION DE SIGNATURE ET CRÉATION D'EMPLOI POUR LES CONTRATS DES AGENTS NON-TITULAIRES DE DROIT PUBLIC ET DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

✓ Que pour assurer la continuité d'un service suite à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou un remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels (congé maladie par exemple), la Collectivité peut recruter temporairement des agents non-titulaire dont les contrats relèvent :

- Des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pour les agents non-titulaires de droit public,
- Des dispositions de la circulaire n°2009-42 du 05 novembre 2009 pour les agents non-titulaires de droit privé (Contrats Uniques d'Insertion).

✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels sur un emploi permanent pour répondre à des situations expressément listées dans ledit article, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313.-1 du code général de la fonction publique,

✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 qui prévoit la possibilité de recruter sur un emploi permanent des agents contractuels afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313.-4 du code général de la fonction publique,

✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 qui prévoit la possibilité de recruter sur des emplois non-permanents des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

✓ Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

✓ Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer,

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et les avenants des agents non-titulaires engagés selon les dispositions du code général de la fonction publique applicables aux agents contractuels et celles du décret n° 88-145 et de la circulaire n° 2009-42.

A la demande de Madame Marie-France MAILLET, Conseillère municipale, Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu des décisions prises en ce sens sera présenté à l'Assemblée en amont de chaque séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les dispositions règlementaires précitées et à signer les contrats et avenants des agents non-titulaires,
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
2026.02.04-13 VOTE DES TAXES LOCALES 2026

Monsieur Yoann PHOENIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, indique que les taux des taxes locales doivent être votés, en année électorale avant le 30 avril.

A ce titre, il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales dont les montants attendus pour 2026 s'élèvent à environ 2 000 000 €.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 (période de réforme suite à la suppression progressive de cette taxe), est à nouveau votée depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'Adjoint aux Finances a mis en exergue la stabilité des taux des taxes communales qui n'ont pas évolués depuis une quarantaine d'années et propose de conserver les taux actuels :

- ✓ taxe d'habitation — 18.50 % (moyenne départementale 24.50 %)
- ✓ taxe foncière sur propriétés bâties — 37,46 % (moyenne départementale 45,44 %)
- ✓ taxe foncière sur propriétés non bâties — 49.00 % (moyenne départementale 57.61 %)

Suite au rapport de Monsieur Yoann PHOENIX,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ **taxe d'habitation** — **18.50 %**
- ✓ **taxe foncière sur propriétés bâties** — **37,46 %**
- ✓ **taxe foncière sur propriétés non bâties** — **49.00 %**

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

MAIRIE D'ARSAC 33460

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2026.02.04-01** – Vote du montant des indemnités des membres du Conseil Municipal
- ✓ **2026.02.04-02** – Désignation du Désignation du signataire des autorisations d'urbanisme intéressant Monsieur le Maire à titre privé
- ✓ **2026.02.04-03** – Création des Commissions municipales permanentes
- ✓ **2026.02.04-04** – Représentants de la Commune au sein des syndicats intercommunaux et organismes locaux – Désignation
- ✓ **2026.02.04-05** – Désignation des représentants siégeant auprès de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale « Gironde Ressources »
- ✓ **2026.02.04-06** – Désignation des délégués au Parc Naturel Régional Médoc
- ✓ **2026.02.04-07** – Désignation des délégués et représentants de la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)
- ✓ **2026.02.04-08** – Représentant de la Commune au sein des conseils des écoles
- ✓ **2026.02.04-09** – Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- ✓ **2026.02.04-10** – Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
- ✓ **2026.02.04-11** – Nomination des commissaires auprès de la Commission Communale des Impôts Directs
- ✓ **2026.02.04-12** – Autorisation de signature et création d'emploi pour les contrats des agents non-titulaires de droit public et de droit privé
- ✓ **2026.02.04-13** – Vote des taxes locales 2026

Le Maire,
Frédéric AURIER

Le Secrétaire,
Alain PY